

Département de la Nièvre
Arrondissement de Château-Chinon

MAIRIE

27 route d'Isenay
58290 ISENAY

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Portant la demande d'autorisation pour travaux de création
du réseau pour la fibre optique Route de Mazille
sur le territoire de la commune d'ISENAY
PROLONGATION

Le Maire de la Commune d'ISENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande reçue en mairie en date du 19 avril 2022, de SARL CABLING SYSTEM, dont le siège est situé à VILLENEUVE LA GARENNE (92390), 44 avenue du 08 mai 1945, représentée par M. TANANE Nabil,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux « déploiement de la fibre optique SIEA / tirage de câble / sur support existant », sur le territoire de la commune d'ISENAY effectués par SARL CABLING SYSTEM, à compter du 08 septembre 2022, suite à une demande de prolongation, afin d'assurer le bon déroulement des travaux situé « sur toute la commune » 58290 ISENAY et la sécurité publique aux usagers

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT À COMPTER DU 08/09/2022
JUSQU'AU 08/12/2022 (Période de 90 jours calendaires)

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de ladite SARL CABLING SYSTEM

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Isenay.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon, téléphone : 03 80 73 91 00, télécopie : 03 80 73 39 89, courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulins-Engilbert,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ISENAY, Le 30 août 2022

Le Maire
PETIT Pascal



Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-215801358-20220830-A031FIBRE-AR